Acryl Cold liquid 1l

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 21/05/2025 Date de révision: 21/05/2025 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Acryl Cold liquid 1l
Code du produit : 9002676

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Résine autopolymérisable

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
Henry Schein Inc.
135 Duryea Road
Melville, NY 11747
USA

Authorized EU representative
Henry Schein Services GmbH
Monzastraße 2a
63225 Langen
Allemagne
T +49 (0) 6103 757 5000

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : méthacrylate de méthyle; diméthacrylate de tétraméthylène

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales d'élimination.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	méthacrylate de méthyle (80-62-6), diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	méthacrylate de méthyle (80-62-6), diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	méthacrylate de méthyle (80-62-6), diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange constitué principalement de : acrylate de méthyle, Activateur

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
méthacrylate de méthyle (Note D)	N° CAS: 80-62-6 N° CE: 201-297-1 N° Index: 607-035-00-6 N° REACH: 01-2119452498-28-XXXX	75 – 100	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
diméthacrylate de tétraméthylène	N° CAS: 2082-81-7 N° CE: 218-218-1 N° Index: 607-766-00-0 N° REACH: 01-2119967415-30-XXXX	2,5 – 10	Skin Sens. 1B, H317

Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Protéger le conteneur en arrosant à l'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : 10 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter la chaleur et le soleil direct.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Methyl methacrylate
IOEL TWA	50 ppm
IOEL STEL	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthacrylate de méthyle
VME (OEL TWA)	205 mg/m³
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	410 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm²
Aiguë - effets locaux, inhalation	416 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	13,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	348,4 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	208 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm²
Aiguë - effets locaux, inhalation	208 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	8,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	74,3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	104 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,94 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,094 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,69 mg/l

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	10,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,48 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,003 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,004 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0003 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,12 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,012 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,022 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité étanches. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

Protection des mains:
Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,11	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374-1
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	0,3	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Filtre A. EN 143. . La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	incolore.
Odeur	:	estérifié.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 101 °C (46. Acrylate de méthyle)
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	:	2,1 vol % (46. Acrylate de méthyle)
Limite supérieure d'explosion	:	12,5 vol % (46. Acrylate de méthyle)
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	10 °C (46. Acrylate de méthyle)
Température de décomposition	:	430 °C (46. Acrylate de méthyle)
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Eau: immiscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	47 hPa (20 °C, 46. Acrylate de méthyle)
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,9451 g/cm³ (46. Acrylate de méthyle)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures: > 30°C - < 5°C.

10.5. Matières incompatibles

La polymérisation avec dégagement de chaleur peut se produire en présence de substances formant des radicaux et/ou d'ions métalliques lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.

méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acryl Cold liquid 1l	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94 % (14 d; (méthode OCDE 301C))

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	84 % (28 d; (méthode OCDE 310))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acryl Cold liquid 1l	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
BCF - Poisson [1]	≈ 3 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,38 (20 °C; pH ~ 7; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1 (20 °C; (méthode OCDE 117))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,1 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acryl Cold liquid 1l	
Mobilité dans le sol	Pas d'informations complémentaires disponibles

méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Tension superficielle	61 mN/m (méthode OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,94 – 1,86 (EPA OTS 796.2750)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	méthacrylate de méthyle (80-62-6), diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	méthacrylate de méthyle (80-62-6), diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Code HP : HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1247	UN 1247	UN 1247	UN 1247	UN 1247
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	Methyl methacrylate monomer, stabilized	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ

Description document de transport				
UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II, (D/E)	UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II (8°C c.c.)	UN 1247 Methyl methacrylate monomer, stabilized, 3, II	UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II	UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	386, 676
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	339
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	386
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW2

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A209

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1

Dispositions spéciales (ADN)	:	386, 676
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	386, 676
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Catégorie de transport (RID)	:	2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	339

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	Acryl Cold liquid 1l ; méthacrylate de méthyle
3(b)	Acryl Cold liquid 1l ; méthacrylate de méthyle ; diméthacrylate de tétraméthylène
40.	Acryl Cold liquid 1l

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	**Seuil haut**
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions	:	Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CED	Catalogue européen des déchets
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
UFI	Identifiant unique de formulation
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiches de données de sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 69 305 34 700
Fax: +49 69 305 86 500
SDS Service: +49 69 305 34 740

Personne de contact : Saskia Vetter

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

KFT SDS EU 06 - Version 24.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.